

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

2023 - 2024

Accueils périscolaires et de loisirs municipaux
Maternels, Élémentaires et Adolescents

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fréquentation des différents accueils périscolaires des enfants, organisés et gérés par la ville sur l'année scolaire.

Chaque établissement scolaire, maternel et élémentaire, possède un espace dédié à l'accueil des enfants le matin et le soir pour les activités périscolaires.

L'étude, renforcement scolaire, encadrée par les enseignants peut être proposée au sein des écoles élémentaires.

La **restauration scolaire** est organisée sur plusieurs sites en fonction de l'école fréquentée par l'enfant.

Les **centres de loisirs des mercredis et des vacances** se déroulent pour les enfants :

- ✓ De moins de 6 ans scolarisés : à l'île aux enfants, rue du commandant Fabry
- ✓ De plus de 6 ans : dans les différentes structures municipales adaptées (lieu communiqué lors de l'inscription via le portail famille)

Le Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité (LALP) : les jeunes de 11 ans révolus à 17 ans sont accueillis au 366 Bis rue Jean Jaurès (voir règlement spécifique).

L'école des Sports du mercredi et les **stages sportifs** des petites vacances sont accessibles aux enfants de 5 à 15 ans.

Chapitre I - La demande d'admission

Article 1 - Les usagers

L'ensemble des accueils périscolaires est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles publiques maternelles ou élémentaires de la commune d'Anzin.

Les centres de loisirs, l'école de sports, les stages sportifs et le LALP sont ouverts à tous.

Article 2 - Le dossier administratif

L'accès à ces différentes activités implique la constitution préalable d'un dossier administratif valable pour l'année scolaire en cours.

Il est uniquement accessible via le portail famille sur le site de la ville www.anzin.fr en se connectant sur son compte.

Pour une nouvelle demande, il est impératif de se rapprocher de l'Espace Mathieu au 03.27.28.21.54 pour connaître ses identifiants.

Toutes les pièces justificatives demandées dans le dossier doivent être jointes.

Article 3 —Le choix des activités

L'inscription à chaque activité est obligatoire sur le compte du portail famille.

Une fois l'inscription validée, le planning, accessible pour la durée de l'année scolaire, vous permet de réserver les activités de vos enfants.

Attention, pour l'année scolaire à venir, l'inscription ne sera pas possible si vous êtes redevable au titre de l'année précédente.

Article 4 —Les délais de réservation

La fréquentation peut être régulière (tous les jours ou certains jours durant toute l'année ou occasionnelle) avec **un paiement immédiat** (voir Chapitre II, Article I)

<u>ACTIVITES</u>	<u>DELAIS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
RÉSERVER OU ANNULER UN REPAS	7 JOURS AVANT	Lundi pour le Lundi suivant Mardi pour le Mardi suivant Mercredi pour le Mercredi suivant Jeudi pour le Jeudi suivant Vendredi pour le vendredi suivant
RÉSERVER OU ANNULER UN AUTRE SERVICE (Périscolaires, Mercredis, Études)	2 JOURS OUVRÉS AVANT	Lundi pour le Jeudi, Mardi pour le Vendredi, Mercredi pour le Lundi, Jeudi pour le Mardi Vendredi pour le Mercredi
CENTRE DE LOISIRS (Petites et Grandes vacances) *STAGES SPORTIFS (5/15 ans)	<u>Clôture des inscriptions</u> : une semaine avant le début de chaque session. Le nombre d'inscriptions est limité. Une fois le seuil atteint, une liste d'attente est ouverte.	Le calendrier des périodes d'inscription et des vacances scolaires est disponible sur le portail (pas d'activités à Noël)
*ECOLE DES SPORTS (5/15 ans)	Possibilité d'inscription toute l'année scolaire	
*Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est OBLIGATOIRE		
En cas d'absence le jour J, un justificatif doit obligatoirement être déposé sur le portail. A défaut, l'absence ne peut pas être prise en compte		

Article 5 - La tarification

Les tarifs sont fixés annuellement par une décision municipale (Voir annexe).

Pour les tarifs basés sur le quotient familial, si la famille ne souhaite pas communiquer son quotient et / ou sa fiche d'imposition, la tarification anzinoise la plus haute est appliquée pour les Anzinois et la tarification extérieure la plus haute est appliquée pour les non anzinois.

Chapitre II - Le fonctionnement

Article 1 —Le paiement à la réservation

Après avoir validé les réservations des services choisis, le paiement est immédiat via le portail.

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- En ligne, via le Portail Famille : par carte bleue
Pour y accéder, vous devez utiliser les codes d'accès (identifiant et mot de passe).
Pour ce faire, les nouveaux arrivants devront se rendre à l'accueil de l'Espace Mathieu, 43 rue des Martyrs ou téléphoner au 03.27.28.21.54.
- A l'Espace Mathieu : par carte bleue ou chèque. Les CESU (Chèque Emploi Service Universel) ne sont autorisés que pour payer les accueils périscolaires du matin et du soir.
-

Toute annulation de réservation et après transmission d'un justificatif valide, occasionne un avoir disponible sur votre compte.

Pour un accès facilité aux services en ligne, un ordinateur est disponible dans chaque structure (Mathieu, Parent, Cyber Base et De Noyette) où les agents sur place peuvent vous guider dans l'utilisation du Portail Famille.

Article 2 —Factures

Pour accéder à vos factures, aller **sur l'onglet** « facturation » et consulter **l'historique** de votre compte.

En cas de créance, l'accès à la réservation des activités sera suspendu.

Article 3 - Les horaires

Pour l'étude :

Elle se déroule deux fois par semaine durant 1h30 après le temps scolaire selon les écoles élémentaires.

Pour les accueils périscolaires :

A partir de 7h00 jusqu'à l'entrée en classe, puis de la fin de l'après-midi scolaire jusqu'à 18h30 maximum.

Les horaires d'ouverture des différents types d'accueils sont variables d'un établissement scolaire à un autre et sont définis en accord entre la municipalité et l'Éducation Nationale.

Pour les centres de loisirs : Tous les enfants doivent être accompagnés par un adulte pour le déposer à l'activité.

De 8h30 à 16h30 avec une garderie de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Le service de restauration est inclus dans la journée du mercredi et des centres de loisirs.

Pour l'école des Sports :

Le mercredi de 10h00 à 11h00 ou de 11h00 à 12h00 selon la catégorie d'âge.

Pour les stages sportifs :

Chaque première semaine des vacances scolaires (sauf Noël) de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 sans restauration.

Article 4 - Le transport

Des informations sont accessibles sur le portail famille au moment de l'inscription.

Article 5 - L'encadrement

Les accueils périscolaires ainsi que les centres de loisirs sont encadrés et animés par des agents de la ville, soumis aux taux d'encadrement définis par les normes réglementaires.

Article 6 – Le Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I.)

Tout enfant nécessitant une attention particulière en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologie chroniques, intolérances alimentaires, allergies, situation de handicap) et nécessitant un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) en lien avec sa santé doit être identifié via la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce document, conjointement signé par les parents, le médecin scolaire et le directeur d'école pour le temps scolaire, le médecin de famille pour les autres activités et Mr le Maire est obligatoire.

Selon la complexité du PAI, la ville est en mesure de demander à la famille de fournir un panier repas ([voir tarification en annexe](#))

Article 7 - Les changements de situation

Tout changement de la situation familiale (n° de téléphone, adresse, etc...) doit être notifié, avec justificatif, via le Portail Famille dans les plus brefs délais.

Article 8 – Les sanctions et la discipline

En cas de situations conflictuelles, l'animateur référent alerte la famille et peut convenir d'un rendez-vous avec les parents si besoin.

Des sanctions peuvent être prises (avertissement et/ou exclusion) en accord avec la hiérarchie.

En cas d'exclusion, un délai de 2 jours peut être accordé à la famille afin d'adapter son organisation personnelle.

Article 9 – L'acceptation du règlement et respect des engagements

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur dans son ensemble.

Dans une démarche d'optimisation de l'accueil et de la gestion des effectifs au quotidien, il est demandé aux familles d'être rigoureuses avec le protocole d'inscription

Article 10 – ~~L'éducation~~

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et y adhère sans réserve.

ANNEXE

TARIFS APPLICABLES DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 AU 26 AOÛT 2024

CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE
<u>ANZINOIS</u>	
<u>2023/2024</u>	
0 à 185	0.10 €
186 à 369	0.15 €
370 à 499	0.20 €
500 à 700	0.25 €
701 à 999	0.50 €
1000 à 1299	0.80 €
1300 à 1499	1.10 €
1500 et plus	1.40 €
<u>EXTÉRIEUR</u>	
<u>2023/2024</u>	
0 à 185	0.20 €
186 à 369	0.25 €
370 à 499	0.40 €
500 à 700	0.50 €
701 à 999	0.75 €
1000 à 1299	1.20 €
1300 à 1499	1.50 €
1500 et plus	1.80 €

RESTAURATION SCOLAIRE	
REPAS ANZINOIS	1.50 €
REPAS EXTERIEUR	4.50 €
PANIER REPAS ANZINOIS**	1.00 €
PANIER REPAS EXTERIEUR**	2.00 €
TARIF COMMENSAL	5.00 €

ÉTUDE SURVEILLÉE (Écoles élémentaires)	
ANZINOIS	1.00 €
EXTERIEUR	2.00 €

ECOLE DES SPORTS (le mercredi)	
ANZINOIS	GRATUIT
EXTERIEUR	80.00 €

STAGES SPORTIFS	
ANZINOIS	GRATUIT
EXTERIEUR	30.00 €

**Sous condition de disposer d'un PAI validé (Projet d'Accueil Individualisé)